



Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute-Lande Armagnac
Commune d'Escource
3 place de la Mairie
40210 Escource
☎ 05 58 04 20 06
✉ mairie@escource.fr

Séance du 27 août 2025

Date de convocation : 21 août 2025

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 15 (dont 2 procurations)

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept du mois d'août à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la présidence de Pierre LASTERRA, Maire.

Présents : LASTERRA Pierre, SABIN Patrick, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, BRUSTIS Anne-Laure, BUGEIA Florence, DEGOS Patrice, DIEDA Jean-Claude, DOS SANTOS Joachim, EDALITI Nathalie, LEPAN Pierre, QUEBRE Nathalie, ROMAO Manuel.

Absents et excusés : DEBOUDACHER Patrick, JULIEN Geneviève,

Procurations : DEBOUDACHER Patrick à ROMAO Manuel, JULIEN Geneviève à LASTERRA Pierre

Monsieur RABY André a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2025 – 026

Objet : Vente de l'énergie (autoconsommation collective) produite par les panneaux photovoltaïques de la commune aux administrés

Le Conseil Municipal de la Commune d'Escource,

vu le Code l'énergie, article L315-1 à L315-8 relative à l'autoconsommation ;

vu l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur des bâtiments utilisant l'énergie solaire photovoltaïque modifié par l'arrêté du 28 juillet 2022 , l'arrêté du 8 février 2023, l'arrêté du 4 juillet 2023 , l'arrêté du 22 décembre 2023 et l'arrêté du 5 mars 2024 ;

considérant que la Commune a mis en place un dispositif de production d'énergie renouvelable à travers l'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux ;

considérant que la Commune souhaite proposer aux administrés une vente d'énergie à des tarifs compétitifs ;



considérant que la facturation de cette énergie sera gérée par la « SAS Energie citoyenne de la Haute-Lande », dont la Commune est membre ;

considérant que l'adhésion des administrés à la « SAS Energie citoyenne de la Haute-Lande » est requise pour bénéficier de cette offre d'énergie produite collectivement ;

considérant que la Commune reste décisionnaire de la fixation du tarif de vente de l'énergie produite ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : Objectifs de la vente d'énergie

La Commune d'Escource met en place un dispositif de vente d'énergie produite par les panneaux photovoltaïques installés sur les bâtiments communaux. Cette énergie sera vendue exclusivement aux administrés de la commune, qui devront adhérer à la " SAS Energie citoyenne de la Haute-Lande " pour en bénéficier.

Article 2 : Conditions d'adhésion

Pour bénéficier de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques, chaque administré devra adhérer à la " SAS Energie citoyenne de la Haute-Lande ", et devront intégrer la boucle des producteurs et consommateurs via Coturnix qui assurera la gestion de la facturation. L'adhésion à la " SAS Energie citoyenne de la Haute-Lande " pourra être réalisée par les administrés via un formulaire d'inscription fourni par la SAS ou la Commune. L'adhésion consiste à l'achat de 1 à 5 parts.

Article 3 : Modalités de facturation

La facturation de l'énergie sera assurée par Coturnix. Celle-ci sera fondée sur la consommation d'énergie des administrés et les tarifs appliqués seront déterminés par la Commune. La Commune se réserve le droit de réviser les tarifs de vente de l'énergie en fonction de l'évolution des coûts de production et de maintenance des panneaux photovoltaïques.

Article 4 : Tarification de l'énergie

La Commune demeure seule décisionnaire des tarifs applicables à la vente de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques. Les tarifs devront respecter les principes de transparence et d'équité pour les administrés.

Le Conseil Municipal fixera les tarifs de l'énergie après étude des coûts de production et des besoins financiers liés à la gestion du parc photovoltaïque.

La Commune d'Escource sera chargée de la fixation des tarifs de vente et de l'émission des factures à Coturnix pour recouvrer le prix de la vente de l'énergie.



Article 5 : Communication et information des administrés

La Commune s'engage à informer les administrés sur les modalités d'adhésion à la « SAS Energie citoyenne de la Haute-Lande » ainsi que sur les conditions de vente et de facturation de l'énergie. Cette information sera diffusée par le biais des supports de communication municipaux, ainsi que par une réunion d'information.

Article 7 : Entrée en vigueur

La présente délibération entrera en vigueur à compter de sa notification, et après la mise en place des modalités pratiques pour l'adhésion des administrés et la gestion de la facturation par la « SAS Energie citoyenne de la Haute-Lande ».

Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de prestation de l'entreprise Coturnix.

Le tarif de vente de l'énergie consenti aux administrés et commerçants est fixé à 0,10 € le kWh.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture le *05/09/2025*
et affichage le *05/09/2025*

Le Maire,
P LASTERRA

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Pierre LASTERRA



Le secrétaire de séance, André RABY

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

ID : 040-214000945-20250827-CM27082025_026-DE

